



## **Webinar - Organismes de financement spécialisés (OFS) : apport déterminant pour le financement des entreprises ?**

**Cet atelier se déroulera sous forme de Webinar**

**Bien comprendre, avec les meilleurs praticiens du sujet, le cadre et le fonctionnement des OFS, et leur apport pour le financement des entreprises et de l'économie !**

### **INFORMATIONS PRATIQUES**

FORMAT

**Atelier**

DATE

**18/09/2020**

LIEU

**Webinar sur 3CX**

PARTICIPATION

**250,00 €**

INSCRIPTION

**[www.eifr.eu](http://www.eifr.eu)**

CONTACT

**[contact@eifr.eu](mailto:contact@eifr.eu)**

**01 70 98 06 53**

Le décret du 4 décembre 2019, qui précise les règles de fonctionnement des OFS en application de la Loi PACTE, finalise le dispositif sur les nouveaux véhicules de financement initié par la Loi Sapin 2 de 2016, et précisé par l'ordonnance d'octobre 2017, les décrets d'application de novembre 2018, et la récente une modification du RG AMF. A l'issue de cette évolution majeure du cadre juridique français de la gestion d'actifs et du financement par la dette, il existe désormais un dispositif complet de trois types de véhicules d'investissement (FIA) éligibles en droit français : Fonds professionnels spécialisés (FPS), Organismes de titrisation (OT) et Organismes de financement spécialisé (OFS), avec leur 2 déclinaisons : Fonds de financement spécialisé (FFS) et Société de financement spécialisé (SFS).

Investisseurs et gestionnaires d'actifs ont maintenant le choix à l'intérieur d'une panoplie complète. Chacune de ces structures présente des avantages au regard des principaux critères de choix : types d'investissement, juridictions où ces investissements sont envisagés, et juridictions des investisseurs et contraintes liées à leur statut.

Les OFS en particulier, relevant de la Directive AIFM, éligibles au label ELTIF, et permettant d'investir dans toutes classes d'actifs (equity, quasi-equity, dette, actif corporel, octroi de prêt et réalisation d'opérations de crédit-bail), disposent maintenant d'un cadre clarifié, y compris sur le plan fiscal, rendant possibles des applications nouvelles, comme le démontrent la création par October (ex-Lendix) de la première SFS ou encore la mise en place récente d'un premier FFS.

Quelles applications concrètes peut-on attendre de ces nouveaux outils de financement ? Sont-ils de nature à renforcer le réel développement de la dette privée ? Correspondent-ils à un réel besoin pour les entreprises ? Comment s'y retrouver dans les outils et comment choisir ?

#### **Public visé :**

- Sociétés de gestion :

- Direction générale, Secrétariat général
- Responsables de la conformité / RCCI, du Juridique, des Risques
- Responsables des investissements / CIO

- Investisseurs institutionnels : Direction générale, des investissements, Financière

- Conseils (réglementaire, organisation, ...) et avocats
- Entreprises : Direction générale, Direction financière
- Autres : asso. professionnelles, régulateurs, milieu académique, secteur public

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Maîtriser le cadre réglementaire et fiscal des nouveaux outils de financement
- Appréhender les domaines d'application ouverts
- Mesurer les perspectives concrètes pour le financement des entreprises

## COMPÉTENCES VISÉES

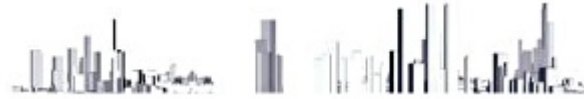
- Connaissance du nouveau cadre réglementaire des instruments de dette privée
- Compréhension de l'apport pour le financement des entreprises

## PRÉREQUIS

- Aucun

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Livret d'accueil
- Supports de présentation
- Echanges avec les intervenants



## PROGRAMME

*8h30* **Introduction**

Intervenants: Edouard-François de LENCQUESAING (EIFR)

---

*8h40* **Le cadre juridique des organismes de financement**

Intervenants: Gilles Saint Marc (Kramer Levin Naftalis & Frankel LLP)

---

*9h10* **La fiscalité des OFS**

Intervenants: Camille NEVEU (Association Française de la Gestion financière (AFG))

---

*9h35* **Les domaines d'application pour le financement des entreprises**

Intervenants: Thibault de Saint Priest (ACOFI)

---

*10h05* **Questions/ Réponses / Echanges avec la salle et les intervenants**

---

*10h20* **Conclusion**

Intervenants: Edouard-François de LENCQUESAING (EIFR)

---